

POINT DE VUE

Session d'hiver 2020
Conseil national



Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
2 décembre 2020	<u>19.475</u> <u>20.3919</u>	Iv. Pa. Réduire le risque de l'utilisation de pesticides Mo. Conseil des Etats (CER-CE). Initiative de recherche et de sélection	3
16 décembre 2020	<u>20.3934</u>	Mo CTT-N. Crise existentielle des autocaristes privés. Nécessité de réglementer d'urgence les cas de rigueur!	6
16 décembre 2020	<u>20.3933</u>	Po. CPE-N. Incitations fiscales pour un commerce international durable	7
17 décembre 2020	<u>19.3708</u>	Mo. Conseil des Etats (Schmid Martin). Vélos électriques équipés d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 kilomètres à l'heure. Adaptation des bases légales	8
17 décembre 2020	<u>19.3742</u>	Mo. Müller. Installations de production d'électricité renouvelable. Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente	9
17 décembre 2020	<u>19.3750</u>	Mo. Français. Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération	10
17 décembre 2020	<u>20.3010</u>	Mo. CEATE-N. Combattre la disparition des insectes	11
17 décembre 2020	<u>20.3221</u>	Mo. Conseil des Etats (Dittli). Renforcer l'efficacité du transport de marchandises sur le rail grâce à l'automatisation	12
17 décembre 2020	<u>20.3286</u>	Mo. Conseil des Etats (Herzog Eva). Promotion du transport de marchandises sur le Rhin	13
17 décembre 2020	<u>18.310</u>	Iv. ct. Valais. Energie hydraulique. Pour un assouplissement de la loi fédérale sur la protection des eaux	14
		Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées	15
Impressum		ALLIANCE-ENVIRONNEMENT UMWELTALLIANZ Postgasse 15 case postale 817 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung	16

Traitement

2 décembre 2020

[19.475](#)

Iv. Pa. Réduire le risque de l'utilisation de pesticides

[20.3919](#)

Mo. Conseil des Etats (CER-CE). Initiative de recherche et de sélection

Introduction

L'Iv. Pa prévoit d'une part de réduire les risques induits par l'utilisation de produits phytosanitaires et de biocides pour les eaux de surface, les habitats semi-naturels et les eaux souterraines utilisées comme eau potable et, d'autre part, de réduire les excédents massifs de fertilisants. À cette fin, deux trajectoires de réduction doivent être inscrites dans la loi. Des minorités proposent également que l'autorisation des pesticides soit réexaminée si les seuils applicables aux produits phytosanitaires ou aux biocides sont dépassés de manière répétée et étendue dans les eaux utilisées pour l'eau potable et que les cantons, avec le soutien de la Confédération, délimitent les aires d'alimentation des captages d'eau d'intérêt général. Cette Iv. Pa n'est pas explicitement un contre-projet indirect officiel aux deux initiatives populaires en cours.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter l'initiative parlementaire et les minorités suivantes:

- Minorité I et II concernant Art. 6a LAgr
- Minorité Bertschy concernant Art. 70a LAgr
- Minorité Baumann concernant Art. 164a LAgr
- Minorités Baumann (selon conseil des Etats) concernant Art. 9 et Art. 27 LPEaux
- Minorité Badran concernant Art. 19 et Art. 62d LPEaux

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion [20.3919](#).

Argumentation

Chaque année en Suisse, plus de 2000 tonnes de pesticides sont pulvérisées, dont 85 à 90 % sont utilisés dans l'agriculture, en lien direct avec la production alimentaire. La forte utilisation d'herbicides, de fongicides et d'insecticides a des effets dévastateurs sur l'environnement, les cours d'eau et la biodiversité. Avec 97'344 tonnes d'excédent d'azote par an, la Suisse est, avec les Pays-Bas et la Belgique, l'un des plus grands émetteurs d'Europe en termes de superficie. Depuis 20 ans, les apports en ammoniac sont restés à 70 % au-dessus de la capacité de charge des écosystèmes. Environ 93 % de cette somme provient de l'agriculture. L'azote, les nitrates et le phosphore polluent le climat, les cours d'eau, l'eau potable, les forêts et les marais. En Suisse, plus d'un million de personnes boivent de l'eau potable qui contient trop de pesticides et/ou de nitrates. Il est urgent de faire quelque chose.

L'instrument d'une trajectoire de réduction donne à l'industrie la liberté de déterminer les mesures pour atteindre ses objectifs. Cela ouvre la voie à des solutions entrepreneuriales et innovantes. Toutefois, si l'objectif n'est pas atteint, le Conseil fédéral devrait pouvoir prendre les mesures nécessaires et, en particulier, introduire des taxes incitatives.

Même si cette In. Pa. n'est pas une réponse globale au problème des pesticides et des nutriments, il permet de faire un pas vers une amélioration. Sans la politique agricole PA22+, il n'y a malheureusement pas de concept global et donc pas de possibilité d'élargir les incitations pour les agriculteurs.

Minorité I concernant Art. 6a LAgr

La minorité I Bertschy propose d'inscrire dans la loi des objectifs quantifiés de réduction des excédents de nutriments, tandis que la majorité de la commission souhaite laisser cette compétence au Conseil fédéral. Les objectifs proposés (-10% d'ici 2025 et -20% d'ici 2030) sont raisonnables et leur faisabilité a été confirmée par le Conseil fédéral dans un [rapport à la CER-E](#). Mais surtout, il introduit à l'alinéa 3bis la possibilité pour le Conseil fédéral de prendre des mesures si les objectifs ne sont pas atteints par des mesures volontaires des acteurs de la branche. Cet aspect est particulièrement important, car c'est le seul moyen de garantir légalement la réalisation des objectifs.

Minorité II concernant Art. 6a LAgr

La minorité Baumann II propose, en complément de la minorité I Bertschy, que le Conseil fédéral puisse prélever une taxe d'incitation sur le fourrage et les engrais minéraux afin de garantir la réalisation des objectifs énoncés à l'alinéa 1. La taxe d'incitation est un moyen libéral et rentable de réduire l'impact environnemental négatif des excédents de nutriments. Elle renforce également le principe du pollueur-payeur. Une taxe sur les engrais minéraux et le fourrage importés renforcerait la production basée sur la production propre et la production basée sur les herbages.

Minorité Bertschy concernant Art. 70a LAgr

La minorité Bertschy souhaite compléter la trajectoire de réduction par des adaptations judicieuses des prestations écologiques requises (PER):

Lettre. b.: La formulation actuelle "bilan de fumure équilibré" ne fonctionne manifestement pas, car les applications d'éléments nutritifs sont trop élevées depuis 20 ans (40 % d'excédents pour les objectifs environnementaux de l'agriculture et de la durabilité des écosystèmes). Une modification de la formulation est nécessaire.

Lettre g.: La formulation " Protection phytosanitaire écologique" est basée sur une mise en œuvre du plan d'action pour les produits phytosanitaires et sur les règlements PER actuels concernant l'utilisation des produits phytosanitaires. Elle est beaucoup plus logique que la formulation actuelle "Sélection et utilisation ciblée des produits phytosanitaires ", car la protection des végétaux ne se limite pas à la sélection des produits phytosanitaires, mais englobe également la sélection, le choix des variétés, les systèmes de production adaptés aux sites, etc. La reformulation permet également de

supprimer des pesticides hautement toxiques dans le cadre des PER. Sans cette suppression, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs de réduction de la trajectoire de réduction.

Lettre h.: La capacité de charge des écosystèmes doit être respectée. Toutefois, cette exigence varie fortement d'une région à l'autre en Suisse. Les exigences régionales sont donc inévitables.

Lettre i.: Le respect des réglementations relatives à la protection des cours d'eau doit être inclus dans les PER. Il est nécessaire pour protéger correctement les cours d'eau.

Minorité Baumann concernant 164a LAgr

La minorité Baumann souhaite une obligation de publication des livraisons d'éléments fertilisants et de fourrage. C'est une condition fondamentale pour pouvoir vérifier la réalisation des objectifs de réduction fixés par le Conseil fédéral dans l'article 6a LAgr. La trajectoire de réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides (art. 6b LAgr) est également soumise à une obligation de publication (art. 164b LWG). Sans cela, il est impossible de vérifier si les objectifs ont été atteints.

Même avec la nouvelle formulation de l'article 6a LAgr par le Conseil des Etats et la CER-N, l'obligation de publication reste nécessaire. La suppression de cet article au Conseil des États était une erreur de procédure, qui doit maintenant être corrigée.

Minorités Baumann (selon Conseil des Etats) concernant Art. 9 et Art. 27 LPEaux

Le Conseil des États prévoit un réexamen de l'approbation d'une substance active si la substance active ou ses produits de dégradation dépassent de manière répétée et étendue les seuils applicables dans les eaux utilisées pour l'eau potable ou dans les eaux de surface. En outre, aucun pesticide dont la substance active et les produits de dégradation dans les eaux souterraines dépassent la valeur limite ne doit être utilisé dans les zones de captage. La CER-N a pris à cœur la protection de l'eau potable en ne considérant que les produits de dégradation pertinents.

Cet affaiblissement correspond aux principes du système d'autorisation actuel et n'améliore donc pas la qualité de l'eau potable. D'autre part, la situation initiale pourrait s'aggraver avec la référence à l'approvisionnement intérieur dans l'article 9, paragraphe 5. Sans ces deux articles, tels que proposés par le Conseil des Etats, il n'y aura pas de progrès dans la protection de l'eau potable.

Le Conseil fédéral est également d'avis que les articles 9 et 27 LPEaux, tels que formulés par le Conseil des Etats, sont essentiels pour assurer un accès durable à l'eau potable à la population suisse (voir sa [prise de position sur l'In pa.](#) et sur la motion [20.3625](#)).

Contact

WWF, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Traitement

16 décembre 2020

20.3934

Mo CTT-N. Crise existentielle des autocaristes privés. Nécessité de réglementer d'urgence les cas de rigueur!

Introduction

La motion demande une nouvelle loi pour les autocars similaire à la loi urgente "sur le soutien des transports publics durant la crise du Covid-19".

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter cette motion (=proposition du Conseil fédéral).

Argumentation

Il est incontestable que le secteur des autocars privés est gravement touché par la pandémie et, comme les autres secteurs, devrait bénéficier de la réglementation relative aux cas de rigueur. Cependant, la motion demande une procédure analogue à la législation Covid de septembre 2020 sur les transports publics (TP), ce qui est en contradiction avec la réglementation relative aux cas de rigueur adoptée avec la législation avec cautionnement solidaire. Il existe des différences significatives entre les autocars privés et les TP. Les TP régionaux et locaux sont des moyens de transport prescrits et financés par la Confédération, le canton et/ou les communes. Ils doivent suivre un horaire prescrit par l'État, tout comme les bus longue distance autorisés. Même pendant le semi-confinement, la Confédération a ordonné que les courses se poursuivent, à une fréquence réduite par rapport à l'horaire régulier - en sachant que la couverture des coûts est modeste, des coûts supplémentaires non couverts apparaissent. Les autocars privés, en revanche, n'ont pas de contrat de service de base, ne sont pas liés à un horaire réguliers et n'ont aucune obligation de fournir un transport. Contrairement aux TP, ils peuvent interrompre leur service pour des raisons opérationnelles. Contrairement aux transports publics, ils n'ont pas été obligés d'accumuler un déficit pendant la pandémie, mais ont pu réagir à l'effondrement de la demande.

La réglementation sur les cas de rigueur appliquée dans le cadre de la législation Covid 19 avec cautionnement solidaire adoptée par le Parlement est le moyen le plus approprié pour aider ce secteur sans bureaucratie comme pour d'autres secteurs également touchés. Selon le CF, la loi COVID-19 est conçue de telle sorte qu'elle couvre aussi les cas de rigueur dans le secteur des voyages. Comme cet instrument doit être adopté et mis à disposition à partir de janvier 2021 au plus tard, cette procédure est beaucoup plus rapide qu'une motion traitée par le Conseil des États en mars 2021 au plus tôt et qui nécessite une modification ultérieure de la loi. La réglementation exigée par la motion ne peut pas prendre en compte les avantages et les inconvénients écologiques des voyages en bus. En tant qu'alternative à l'avion, le car est un moyen de transport relativement écologique, mais en comparaison avec le chemin de fer suisse sans CO₂ il est relativement peu écologique.

Contact

ATE, Luc Leumann leumann.luc@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement

16 décembre 2020

20.3933

Po. CPE-N. Incitations fiscales pour un commerce international durable

Introduction

Ce postulat charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité d'introduire des systèmes d'ajustements fiscaux aux frontières en vue de promouvoir le commerce international durable, et de présenter un rapport à ce sujet au Parlement.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter ce postulat.

Argumentation

Avec ce postulat, la Commission de la politique extérieure se penche sur une question importante qui touche autant la CEATE que la CPE. Comme l'écrit la Commission, il est nécessaire d'agir à court terme, car l'UE mène déjà des consultations sur des premières propositions et s'efforce de les introduire rapidement. En liant le système suisse d'échange de quotas d'émission (SCEQE) au système européen d'échange de quotas d'émission depuis le 1er janvier 2020, la Suisse est automatiquement concernée.

Comme ces systèmes d'ajustements fiscaux aux frontières concernent également les droits de douane sur les produits industriels, les clarifications demandées par la CPE devraient être apportées avant que le Parlement ne décide de l'éventuelle suppression des droits de douane actuels. Dans le cas contraire, il n'y aurait pas de marge de négociation.

On craint souvent que les mesures de politique environnementale rendent la Suisse moins compétitive en tant que place économique ou que la Suisse est un trop petit acteur pour faire la différence, en particulier lorsqu'il s'agit de problèmes environnementaux mondiaux. Les clarifications demandées dans le postulat pourraient conduire à des solutions qui créent des conditions de concurrence équitables pour les producteurs nationaux et étrangers et incitent réellement les partenaires commerciaux de la Suisse à mettre en œuvre des mesures plus ambitieuses. Cela pourrait accroître l'impact environnemental et réduire les éventuels désavantages concurrentiels.

Contact

Patrick Hofstetter, WWF Suisse, patrick.hofstetter@wwf.schweiz, 076 305 67 37

Traitement	17 décembre 2020
19.3708	Mo. Conseil des Etats (Schmid Martin). Vélos électriques équipés d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 kilomètres à l'heure. Adaptation des bases légales
Introduction	La motion de Martin Schmid demande que la limite d'âge pour l'utilisation des vélos électriques soit ramenée à 12 ans.
Recommandation	L'Alliance-Environnement recommande de rejeter cette motion (= soutenir la minorité et le Conseil fédéral).
Argumentation	<p>Une politique des transports qui tient compte de la protection de l'environnement devrait mettre en place des incitations qui favorisent le choix du moyen de transport le plus respectueux de l'environnement. Avec la présente proposition, le vélo électrique deviendrait le nouveau concurrent du vélo mécanique et de la marche pour les jeunes dès 12 ans. Il ne faut donc pas s'attendre à un bénéfice environnemental, mais à un report des déplacements à pied et à vélo vers le vélo électrique.</p> <p>L'argument touristique mis en avant dans l'exposé des motifs est traité par la Motion Nantermod « Vélo électrique. Adapter la législation à la pratique touristique » (20.3080), qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil national le 25 septembre 2019. Contrairement à la motion Nantermod, la requête générale de la motion Schmid ne permettrait pas de différencier les lieux plus ou moins appropriés - par exemple les centres villes. La motion ne concerne donc pas en premier lieu les excursions touristiques en famille à vélo électrique, mais les trajets quotidiens pour se rendre ou revenir de l'école.</p> <p>En outre, la motion Nantermod transmise au Conseil fédéral et la présente motion (l'une à partir de 12 ans, l'autre à partir de 14 ans) sont contradictoires. Si cette motion est également transmise, le Parlement enverra au Conseil fédéral un signal contradictoire.</p> <p>La motion Schmid conduit à une réglementation plus généreuse que les pays voisins. Avec les vélos électriques « lents », selon la loi suisse, il est déjà possible de rouler à 20 km/h sans pédaler (mode "self-drive"). Par conséquent, la motion ne conduit pas à un alignement des règles sur les pays voisins, mais à un trafic plus important et plus rapide avec des vélos électroniques "lents". Surtout dans les endroits qui ont été créés pour les usagers de la route moins rapides (cyclistes) ou, dans les zones mixtes, également prévues pour les piétons.</p>
Contact	ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch , T 079 705 06 58

Traitement

17 décembre 2020

19.3742

Mo. Müller. Installations de production d'électricité renouvelable. Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'autoriser le fonds alimenté par le supplément à s'endetter temporairement pour faire face à des pics de financement qui excèdent momentanément les recettes issues du supplément perçu sur le réseau. Un endettement temporaire ne pèserait pas sur le budget fédéral ordinaire. Cela permettrait de supprimer des goulots d'étranglement financiers et de permettre qu'au moins une partie des fonds puisse être utilisée plus rapidement, en fonction de leur objectif réel. Cela améliorerait la sécurité des investissements dans les énergies renouvelables.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

Argumentation

L'expansion des énergies renouvelables est bloquée. Dans le domaine du photovoltaïque en particulier, le système d'encouragement actuel pourrait être beaucoup plus dynamique. Fin 2019, 1,2 milliards de CHF étaient inutilisés dans le fonds. Pour les investisseurs, il s'agit d'une situation très ingrate.

Selon la loi sur l'énergie, le fonds supplément réseau ne doit pas être endetté. Autoriser le Fonds à s'endetter temporairement permettrait d'affecter plus rapidement au moins une partie de ses moyens à l'usage auquel ils sont destinés. Des retards supplémentaires dans le développement des énergies renouvelables sont inacceptables pour des raisons de protection du climat. Les obstacles bureaucratiques devraient disparaître rapidement. Ce pas limité dans le temps mais précieux est essentiel à la Stratégie énergétique 2050.

La motion a été mentionnée dans le rapport explicatif sur la consultation relative à la loi sur l'approvisionnement en électricité que le Conseil fédéral a lancée le 3 avril 2020. Malgré son approbation initiale, le Conseil fédéral est apparemment parvenu à la conclusion que l'interdiction de s'endetter devait être maintenue. Toutefois, le rapport explicatif ne donne aucune raison matérielle à cet égard. Le mandat d'audit formulé ici n'a donc pas été rempli, ce qui plaide en faveur de l'acceptation de la motion.

Contact

Fondation suisse de l'énergie (SES), Felix Nipkow, felix.nipkow@energiestiftung.ch, 044 275 21 28

Traitement 17 décembre 2020

[19.3750](#)

Mo. Français. Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé par cette motion de présenter un plan d'investissement pour assurer d'ici 12 ans l'autonomie électrique de son patrimoine immobilier. Les investissements dans les installations photovoltaïques dans patrimoine immobilier de la Confédération doivent augmenter considérablement. L'objectif est un approvisionnement électrique autonome des biens immobiliers de la Confédération d'ici la fin de la prochaine décennie.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

Argumentation

La part des nouvelles énergies renouvelables dans la production d'électricité reste marginale en Suisse. Dans le secteur des bâtiments, l'expansion des installations photovoltaïques notamment est très en retard par rapport au potentiel existant. Selon une étude de l'OFEN, le potentiel solaire annuel de tous les bâtiments en Suisse est de 67 TWh, dont seuls près de 2 TWh sont utilisés aujourd'hui. Cet immense potentiel n'est également pas utilisé par de nombreux biens immobiliers appartenant à la Confédération.

Au moyen d'une politique d'investissement active, la Confédération pourrait, dans la mesure du possible, produire l'électricité nécessaire à ses biens immobiliers en faisant recours au photovoltaïque ou à d'autres sources d'énergie renouvelables. Elle pourrait effectuer elle-même un bilan global annuel et assumer ainsi un rôle de modèle. La motion est donc clairement la bienvenue.

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Florian Brunner, florian.brunner@energiestiftung.ch,
044 275 21 21

Traitement

17 décembre 2020

20.3010

Mo. CEATE-N. Combattre la disparition des insectes

Introduction

La motion demande la mise en œuvre immédiate des plans d'action concernant la biodiversité, la santé des abeilles et les produits phytosanitaires, la définition de mesures concrètes pour lutter contre la mort des insectes, et un ensemble complet de propositions portant sur les modifications à apporter à la législation et des mesures et objectifs. Elle demande aussi de prévoir les ressources supplémentaires nécessaires, tant au niveau financier qu'au niveau du personnel. Un état des lieux sur la propagation dans notre pays des insectes nuisibles et sans prédateurs et sur des mesures qui peuvent être prises devra en outre être dressé.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

Argumentation

Un rapport publié en 2017 conclut que la biomasse des insectes en Allemagne a diminué de 75 % au cours des 30 dernières années (Hallmann et al, 2017). Une autre étude publiée récemment a révélé un déclin de 30% de la diversité des espèces d'insectes en Allemagne au cours des dix dernières années (Seibold et al, 2019). Dans sa réponse à la question [17.5571](#) (Graf), le Conseil fédéral part du principe que le déclin de la population d'insectes en Suisse est tout aussi considérable. Ce déclin se produit dans tous les groupes d'insectes, des papillons aux abeilles en passant par les sauterelles. Comme le Conseil fédéral le précise dans sa réponse à l'Interpellation [17.4162](#) (Ip. Vogler), le déclin des insectes affectent l'économie et la société de manière égale. Cela concerne la pollinisation, mais aussi la décomposition de la matière organique ou la lutte naturelle contre les organismes nuisibles. Une méta-analyse des liens entre l'utilisation des sols, la biodiversité et les services écosystémiques dans l'agriculture montre, par exemple, que les services d'approvisionnement des agroécosystèmes dépendent directement de la diversité des pollinisateurs et des organismes utiles (Dainese et al, 2019). La diversité des pollinisateurs et des organismes utiles soutient la production et permet même dans certains cas de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Plus la diversité des espèces est grande et plus le paysage agricole est structuré, plus les rendements sont élevés.

Les données ci-dessus sont alarmantes et montrent que les mesures prises jusqu'à présent ne sont guère efficaces. Il est urgent d'agir pour mettre un terme à la mort des insectes et promouvoir les insectes en Suisse, contribuant ainsi à préserver nos moyens de subsistance.

Contact

Pro Natura, Simona Kobel, simona.kobel@pronatura.ch, 061 317 91 37
WWF, Thomas Wirth, thomas.wirth@wwf.ch, 078 720 19 05

Traitement

17 décembre 2020

20.3221

Mo. Conseil des Etats (Dittli). Renforcer l'efficacité du transport de marchandises sur le rail grâce à l'automatisation

Introduction

La motion demande une stratégie de financement et de mise en œuvre coordonnée des nouveautés techniques qui permettent en particulier une automatisation (partielle) du dernier kilomètre en transport ferroviaire de marchandises et facilitent la gestion de l'interface route-rail dans les chaînes logistiques multimodales.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion (soutenir le Conseil fédéral et la majorité de la commission).

Argumentation

La motion, d'après le développement du motionnaire, porte essentiellement sur l'attelage automatique. Cela rendrait beaucoup plus efficace le chargement, coûteux en temps et en argent, du rail vers la route pour la dernière partie de l'itinéraire de transport ("dernier kilomètre").

Pour la majeure partie de l'itinéraire de transport, les chemins de fer sont souvent compétitifs, de sorte que c'est souvent le coût du dernier tronçon qui empêche que le transport par camion soit effectué par le rail, moyen pourtant plus écologique.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement

17 décembre 2020

[20.3286](#)

Mo. Conseil des Etats (Herzog Eva). Promotion du transport de marchandises sur le Rhin

Introduction

La motion demande au Conseil fédéral une stratégie de promotion du transport de marchandises sur le Rhin permettant à la navigation sur le Rhin de continuer à jouer le rôle important qui est le sien en matière de transport, compte tenu des défis que pose le changement climatique.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion (soutenir le Conseil fédéral et la majorité de la commission).

Argumentation

Le transport de marchandises sur le Rhin est encore avantageux d'un point de vue écologique par rapport au transport de marchandises en Suisse.

Contrairement au transport routier de marchandises, le transport par bateau de marchandises manque d'incitations financières pour les systèmes de propulsion neutres sur le plan climatique, comme l'explique le développement de la motion. Les mesures d'adaptation aux changements à long terme des niveaux d'eau dus au changement climatique, qui sont également mentionnées dans la motion, s'inscrivent dans le droit fil des décisions du Parlement : tant dans ses délibérations sur la loi sur le CO₂ en juin 2019 que sur le programme de législature en juin 2020, le Parlement a exprimé son soutien de principe à des mesures accrues d'adaptation au changement climatique.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement

17 décembre 2020

18.310

Iv. ct. Valais. Energie hydraulique. Pour un assouplissement de la loi fédérale sur la protection des eaux

Introduction

L'initiative du canton du Valais a pour objectif que, dans le cadre du renouvellement de concessions, les centrales hydroélectriques existantes n'aient pas à prendre de mesures compensatoires et qu'elles puissent réduire nettement leurs débits résiduels par rapport aux exigences légales actuelles. Elle prend pour exemple de prétendues difficultés liées au renouvellement de la concession de l'usine de Chippis-Rhône et prétend que le projet respecterait toutes les exigences des services cantonaux et fédéraux en matière de renouvellement des concessions. Le Tribunal fédéral a conclu que ce n'était pas le cas et que l'EIE déposée était insuffisante. Le Conseil des Etats n'a pas donné suite à cette initiative cantonale.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de suivre le Conseil des Etats et de rejeter cette initiative cantonale.

Argumentation

La déclaration qui figure dans le développement selon laquelle les dispositions légales actuelles ne permettraient pas de pouvoir maintenir, ou de pouvoir développer valablement, le potentiel de production de l'énergie hydraulique dans notre pays, est fausse. Un grand nombre de projets, petits et grands, mis en œuvre au cours des dernières années, y compris des centrales comme celle de Linth-Limmern, prouvent le contraire. Dans le contexte de l'adoption de la Stratégie énergétique, le Parlement avait déclaré que rien ne devait être changé dans l'équilibre entre la protection et l'utilisation des eaux et que le développement souhaité pouvait et devait avoir lieu dans les conditions légales actuelles. Malgré le développement important et le financement généreux de l'énergie hydraulique, cette initiative cantonale veut assouplir massivement la réglementation sur la protection de l'eau.

Les quantités d'eau résiduelle fixées dans la LEaux représentent le minimum écologique nécessaire pour des cours d'eau viables. Et il est plus urgent que jamais de garantir ce minimum : les organismes aquatiques font partie des espèces les plus menacées de notre pays avec les taux d'extinction les plus élevés. Une nouvelle détérioration de cette situation serait clairement en contradiction avec la stratégie fédérale en matière de biodiversité. Une diminution des eaux résiduelles violerait de surcroît la Constitution fédérale. Il est urgent d'appliquer enfin les dispositions constitutionnelles visant à garantir des quantités suffisantes d'eau résiduelle (art. 76) datant de 1975. La surutilisation actuelle doit cesser au moment du renouvellement des concessions.

Contact

Michael Casanova, Pro Natura, michael.casanova@pronatura.ch, 061 317 29 92

Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

Initiatives parlementaires 1ère phase

19.434	Iv. pa. Matter. Exclure les réfugiés dits écologiques ou climatiques de la notion de réfugié figurant dans la loi sur l'asile	Rejeter
19.488	Iv. pa. Grossen Jürg. Tarification de la mobilité. Récompenser les comportements responsables	Accepter

Objets parlementaires du DFI

18.4381	Mo. (Graf Maya) Michaud Gigon. Mieux déclarer les produits alimentaires transformés pour ce qui concerne la provenance des matières premières	Accepter
-------------------------	---	-----------------

Objets parlementaires du DFF

18.4261	Mo. Grossen Jürg. Mettre fin aux subventions pour les engins agricoles qui mettent en péril le climat	Accepter
18.4386	Po. Grossen Jürg. Imposition des revenus provenant des installations photovoltaïques	Accepter

Objets parlementaires du DEFR

18.4246	Mo. Friedl. Prendre les mesures institutionnelles permettant de s'assurer du respect des normes de durabilité incluses dans les accords commerciaux	Accepter
18.4352	Mo. Töngi. Accords de libre-échange. Faire en sorte que les dispositions de règlement des différends soient également applicables au chapitre sur le développement durable	Accepter
18.4382	Mo. (Graf Maya) Badertscher. Plan d'action pour l'encouragement du commerce équitable	Accepter
18.4394	Mo. Rytz Regula. Accord de libre-échange AELE-Mercosur. Critères contraignants de durabilité	Accepter
18.4398	Po. Arslan. Concilier le droit commercial de l'OMC et les prescriptions des traités internationaux sur le développement durable	Accepter
18.4408	Mo. Moser. Sécurité alimentaire. Elimination de subventions pernicieuses, comme le recommande le Contrôle fédéral des finances	Accepter
19.3053	Mo. Roduit. Une "task force" contre les ravageurs émergents	Rejeter
19.3096	Po. Molina. Effets des accords de libre-échange sur le climat mondial	Accepter

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch.